



## ***Règlement intérieur***

***Approuvé le 19 août 2014***

Réf : 236 / 2004 RoF

Réf modif : .660 / 2014 McH

### **Définition, structure.**

L'école de cyclotourisme de CYCLO-BUGEY BELLEY est une structure d'action spécialisée de formation, composée d'une équipe d'animateurs éducateurs et d'un groupe de jeunes pratiquants rassemblés pour la découverte et la pratique du V.T.T. de randonnée dans le cadre des loisirs et du volontariat avec une perspective de progrès, d'autonomie et de découverte des milieux (faune - flore) en l'absence de toute idée de compétition.

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école cyclo sont internes à l'association CYCLO-BUGEY BELLEY, Club affilié à la FFCT sous le n° 02 787 et agréé Jeunesse et Sports sous le n° 010 396. Les moniteurs sont les responsables pédagogiques de l'école. Le Président du club est coresponsable de par sa responsabilité générale de l'ensemble du club. Le reste de l'encadrement est assuré par des initiateurs fédéraux et des adultes vététistes expérimentés du club.

Par les représentants de l'association, l'Ecole est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports, ANCV, CAF...) et communales (Mairie, Centre Social...).

***L'Ecole Cyclo est ouverte depuis le 29 décembre 2003 avec un agrément Fédéral***

### **Fonctionnement et dossier d'inscription**

**Art.1-** Tous les jeunes, garçons et filles, de 7 à 18 ans, titulaires de la licence FFCT et à jour de leur cotisation, sont intégrés à l'école cyclo du Club dans la limite de la capacité d'accueil fixée par les responsables. Quelques dérogations d'âge sont accordées en fonction de la capacité des jeunes à la pratique du VTT.

**Art.2-** Le dossier d'inscription, à établir par les parents ou tuteurs, à retourner complété et signé, comprend :

- la fiche d'adhésion avec autorisation parentale et acceptation du présent règlement,
- la fiche sanitaire de liaison,
- le droit à l'image
- le choix d'assurance
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT
- le règlement de la licence et de l'adhésion au club pour l'année en cours.

***L'école assure un entraînement physique suivi et progressif ; les responsables du jeune devront faire part, en cours d'année, de tout changement de l'état de santé de l'enfant.***

Lors de son adhésion, le jeune est affilié à CYCLO-BUGEY BELLEY et à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Cette affiliation implique la reconnaissance des statuts du Club et de la FFCT.

**Art.3-** L'assurance Fédérale comporte les couvertures responsabilité civile, défense recours, accident corporel, rapatriement.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux activités avant de s'inscrire à l'Ecole Cyclo, il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale souscrite par CYCLO-BUGEY soit 2 séances consécutives. Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et, dans la mesure du possible, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT. Le Club ne pourra être tenu responsable « d'accident de santé » en cas de contre-indication non spécifiée au responsable à l'inscription pour l'essai.

**Art.4-** Les séances ont lieu tous les mercredis après-midi pendant la période scolaire:

- de 13h45 à 17h

Le départ se fait, pour des raisons de sécurité, dans la cour de l'Evêché à BELLEY.

Dès leur arrivée "au départ", les jeunes doivent se faire inscrire auprès du responsable et faire vérifier que leur VTT est en état. Ils ne doivent pas se disperser mais rester sur le site pour la formation des groupes. Les jeunes ne pourront quitter le groupe jusqu'au retour, sans autorisation spécifique (parents..).

Occasionnellement, des sorties extérieures plus lointaines peuvent être organisées. Le départ pourra être déplacé (Innimont - Ontex etc.); le transport des participants et des vélos sera assuré par le club et quelques parents accompagnateurs. Les jeunes seront prévenus en temps utile. Des participations encadrées à des randonnées extérieures, généralement en week-end, sont également prévues.

Les jeunes désirant effectuer des randonnées extérieures organisées par la FFCT ou autres, mais non encadrées par CYCLO-BUGEY, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de l'organisateur de la randonnée.

**Art.5-** Une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont souhaitées. Une fiche de présence est établie, elle précise l'état des présences et le contenu des séances. Les intempéries de faible intensité ne sont pas une gêne à la pratique du VTT en forêt.

### **Equipement :**

**Art.6-** Les VTT doivent être en état de marche (BMX,VTC prohibés). L'entretien des cycles doit être rigoureux: lavage, graissage de l'ensemble de la transmission et vérification du système de freinage sont un gage de risque minimum d'accident et de longévité du VTT.

Chaque jeune doit être obligatoirement en possession d'une trousse de réparation comprenant à minima:

- une chambre à air de rechange, trois démonte-pneu, une clé pour le démontage des roues lorsque celles-ci ne sont pas équipées d'un moyeu à blocage rapide, une pompe et un nécessaire de réparation de chambre à air (rustines, dissolution, grattoir) en cas de crevaisons multiples. Les plus aguerris devront être équipés en plus : d'un dérive-chaine, d'une clé à rayons et d'un câble de frein arrière.

**Art.7-** La tenue vestimentaire pour la pratique du VTT doit être adaptée. Outre le **port du casque obligatoire**, une paire de lunette est recommandée en protection des branchages et des projections de boue. En hiver, chacun doit être équipé d'une bonne paire de gants (type ski de fond) et de chaussures chaudes (type rando. par exemple). Le blouson type K-way n'est pas conseillé pour la pratique du VTT en temps normal (transpiration) , il est cependant nécessaire de l'avoir avec soi pour une longue descente par temps frais ou pour la pluie. Un bonnet ou un cache oreilles est très apprécié sous le casque par froidure. Il est évident qu'un cuissard avec peau, porté sous un vieux pantalon de survêtement, est souhaitable.

Un petit sac à dos très léger est vivement recommandé pour transporter: trousse de réparations, pompe, K-way, goûter, boisson si le vélo n'est pas équipé d'un porte bidon, etc...

### **Encadrement :**

**Art.8-** L'encadrement de l'école cyclo prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- la vérification des organes de sécurité sur le vélo. Un jeune ayant un vélo en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée et sera par conséquent **exclu pour l'après-midi de l'école cyclo**.

- le port du casque qui est, dans le cadre de l'école, obligatoire (les lunettes et les gants sont recommandés).

- les règles de vie communes qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbation répétée des séances, absences trop fréquentes, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe...).

La pratique du VTT, sport de loisirs, d'entraide et de convivialité, peut amener l'encadrement, en cas de manquement aux règles sus-citées, à prendre des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (ou même définitive), après en avoir informé les parents ou tuteurs.

### **Objectifs :**

**Art.9 -** Les objectifs de l'Ecole Cyclo sont regroupés en différents thèmes qui tiennent compte des possibilités individuelles des jeunes :

- Entraînement physique : maîtrise du vélo- résistance, endurance- alimentation,

- Technique de la route, sécurité : connaissance et application, charte du vététiste.

- Connaissance et entretien du VTT,

- Connaissance (cartographie, orientation, itinéraires..) et maîtrise des milieux (faune – flore),

- Participation à la vie de groupe, autonomie et formation aux responsabilités.

**Art.10 -** Ce règlement se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club. Toutes modifications seront établies en réunion de l'école cyclo et soumises à l'approbation du bureau de l'association. Le Moniteur responsable de l'Ecole est chargé de l'application du présent règlement.